

Gouvernement du Québec

Décret 1257-2001, 17 octobre 2001

CONCERNANT le renouvellement du mandat de certains coroners à temps partiel

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les D^s André Bergeron, Dominique Bourget, Jean-François Dorval, Marcel Fauconnier, Richard Fermini, Robert Larocque, Pierre Martin et Arnaud Samson ont été nommés coroners à temps partiel par le décret n° 1084-98 du 21 août 1998 pour un mandat de trois ans, que leurs mandats sont expirés et qu'il y a lieu de les renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel, pour un mandat de trois ans à compter de la date du présent décret :

- M. André Bergeron, médecin ;
- M^{me} Dominique Bourget, médecin ;
- M. Jean-François Dorval, médecin ;
- M. Marcel Fauconnier, médecin ;
- M. Richard Fermini, médecin ;
- M. Robert Larocque, médecin ;
- M. Pierre Martin, médecin ;
- M. Arnaud Samson, médecin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37126